

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

AMENDEMENT

N ° CD586

présenté par
Mme Lasserre, M. Lainé et M. Pahun

ARTICLE 5 BIS B

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.